Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260209-41DEL2601005DSR-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE CANCALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 09 février à 20h, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. Mahieu, Maire.

Étaient présents : MAHIEU Pierre-Yves, BOUCHER Jean-Marc, PELLERIN Caroline, DUMONT Philippe, DERVILLY-COUERAUD Martine, LE FLOCH Philippe, BERNIER Samantha, MARY Frédéric, MAINGUY Suzanne, LOUVET Bernard, KORSEC Maude, GAUDIN Ludovic, ADAM Muriel, MOKADEM Eddy, CHENU Maëll, BRAULT Jérémy, GANDAIS Anne, GEORGE Patrick, BECKER Frédérique, LENOUVEL Erwan, DUSSART PLUNIAN-BLOT Marie-Hélène, GOUËL Matthieu.

Absents excusés : VILON Guy, CHENAIS Sophie.

Absents : GLERON Katell, TOUARIN Philippe, QUERRIEN Laurence, GUILBERT Vincent, BLANDEAU Laurent.

Pouvoirs : M. VILON à M. MARY, Mme CHENAIS à Mme BERNIER.

Secrétaire de séance : M. Bernard LOUVET

Délibération n°41-DEL-2026-01-005-DSR Mise à jour du tableau des effectifs budgétaires au 09/02/2026 - Création de postes

Convocation en date du 02 février 2026
Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 09 février 2026

Rapporteur : Philippe Dumont

Exposé : : Conformément à l'article L 313-1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes.

Il est rappelé que la délibération doit préciser :

- le*(s)* grade*(s)* correspondant*(s)* à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité, emplois de contractuels…).

Le principe veut que les créations de postes fassent l'objet d'un appel à candidatures.

En cas d'absence de candidat titulaire, la collectivité peut procéder au recrutement d'agents contractuels sur le fondement du Code Général de la Fonction Publique.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260209-41DEL2601005DSR-DE

Auquel cas elle doit mettre en place la procédure de mise [illegible] par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

1 - Concernant le recrutement d'un agent contractuel « Chargé de mission Petite enfance »

M. le Maire propose de créer un emploi non permanent – contrat de projet sur le fondement des articles L. 332-24 à L.332-28 du Code Général de la Fonction Publique afin de mener à bien la conception du projet d'intégration des places réservataires au sein de la future crèche du Clos Nogain dont les principales missions sont :

- Communication, promotion, recensement des potentiels employeurs intéressés
- Rédaction de conventions pour les places réservataires
- Établissement du prix de vente des places

Et selon les modalités suivantes :

Grades ou cadres d'emplois	Heures	Filière	Cat.	Indices	Affectation
Rédacteur	3.5	Administrative	B	**IB 389 - 597** **IM 373 - 508**	Chargé de mission Petite enfance (Service Enfance- Jeunesse)

2 - Concernant la création d'un poste permanent à la suite de l'obtention d'un concours

M. le Maire propose de créer un poste permanent au grade de rédacteur à la suite de l'obtention du concours de la responsable de l'unité Action sociale. Il est précisé qu'en vertu des lignes directrices de gestion et notamment de l'organigramme cible, le poste est fléché au grade du concours obtenu par l'agent.

Grades ou cadres d'emplois	Heures	Filière	Cat.	Indices	Affectation
Rédacteur	35	Administrative	B	**IB 389 - 597** **IM 373 - 508**	Resp. Unité Action sociale (4.1)

Vu *le Code Général de la Fonction Publique ;*
Vu *la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 93 ;*
Vu *le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*
Vu *l'avis de la commission Ressources en date du 27/01/2026,*

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260209-41DEL2601005DSR-DE

Le conseil municipal est sollicité pour :
Article 1 : Adopter la proposition de M. le Maire.
Article 2 : Acter le tableau des effectifs au 09/02/2026.
Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.
Article 4 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le chapitre 12 prévus au Budget Primitif 2026.

Adopté à l'unanimité.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire



P.Y. MAHIEU